



2020/149

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020 A 18 H 30

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Joan Cayrol, complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président en conformité avec la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

PRESENTS :

CÉRET : M. Michel COSTE, M. José ANGULO, Mme Stéphanie JUSTAFRE, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M José BELTRAN, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

LE BOULOU : M. François COMES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Hervé CAZENOVE, Mme Rolande LOIGEROT, M. Jean-Claude FAUCON, Mme Aline MOSSE, M. Carlos GREZE, Mme Claudine MARCEROU

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA ; Mme Joseline LAFON ; M. Stéphane GALAN

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABÉ ; Mme Annette AICARDI ; M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES ; Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : M. Jacques ARNAUDIES

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Brigitte BARANOFF ayant donné procuration à M. Michel COSTE ; Mme Géraldine BOURDIN ayant donné procuration à M. Michel COSTE ; M. Pierres PLANAS ayant donné procuration à Mme Stéphanie JUSTAFRE GALLEGO ; M. Antoine COPPOLANI ayant donné procuration à M. Alexandre PUIGNAU ; M. Jean-Jacques PLANES ; M. Patrick FRANCES

Monsieur François COMES, 1^{er} Vice-président et Maire de LE BOULOU accueille les membres du conseil communautaire pour cette première séance qui suit l'installation du conseil et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance.

Michel COSTE, Président aborde l'ordre du jour.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il désigne Madame Stéphanie JUSTAFRE-GALLEGO, secrétaire de séance.

Il ouvre la séance et soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2020 qui a été adopté à l'unanimité.



2020/149

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossiers présentés par Michel COSTE, Président assisté de Monsieur François COMES, 1^{er} Vice-Président,

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Délibération n° 2020/114/D

Dans un souci d'efficacité et en application des articles L.2122-22 et L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut exercer par délégation du Conseil Communautaire, une partie des fonctions délibératives détenues par ce dernier et pour la durée de son mandat.

Le conseil peut également donner délégation au Bureau.

Monsieur Michel COSTE a proposé au conseil communautaire de donner des délégations au Président ainsi qu'au Bureau de la communauté de communes selon le projet de délibération transmis à chaque conseiller communautaire avec la note de synthèse relative à cette séance.

➤ ***Vote : Unanimité***

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° 2020/115/D

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante des communes de plus de 1 000 habitants ainsi que des EPCI, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation.

Le Président a proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse relative à cette séance.

➤ ***Vote : Unanimité***

CREATION DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président informe que conformément à ses statuts et au règlement intérieur, le conseil communautaire doit désigner des commissions obligatoires (art 8), des commissions facultatives (art 6 et 7) ainsi que ses représentants dans les organismes extérieurs (art 19).

Certaines désignations doivent être effectuées par les conseils municipaux, d'autres nécessitent encore un peu de temps afin d'identifier les élus ou administrés qui seront désignés.

Il a proposé au conseil communautaire de se déterminer sur la création des commissions et les désignations, et soumet aux membres de l'assemblée les tableaux de désignations proposées établis en concertation avec les communes membres.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- **CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Délibération n° 2020/116/D

Le Président a proposé au conseil communautaire de fixer la composition de la CLECT à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, soit 1 représentant par commune.

La désignation se fera par les conseils municipaux des délégués titulaires et suppléants selon cette composition, parmi les conseillers municipaux.

➤ ***Vote : Unanimité***

**2020/149**

▪ **CIID (Commission intercommunale des impôts directs) :**

Le Président informe que cette désignation se fera ultérieurement, et qu'il conviendra de proposer une liste en nombre double de 10 commissaires titulaires + 10 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques ainsi que 2 Titulaires + 2 Suppléants par commune choisis parmi les contribuables de la commune ou de l'EPCI qui peuvent également être des élus municipaux ou communautaires.

▪ **CAO (Commission d'Appel d'Offre)**

Délibération n° 2020/117/D

En application de l'article 8 du règlement intérieur et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, La Commission d'appel d'offres de la Communauté sera donc composée :

Du Président ou de son représentant,
De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Président soumet à l'assemblée la composition de la commission d'appel d'offre suivante :

	Membres	Communes
PRESIDENT	Michel COSTE	
TITULAIRES	Aline MOSSE	LE BOULOU
	Jacques ARNAUDIES	VIVES
	Patrick CASADEVALL	ST JEAN PLA DE CORTS
	Jean VILA	MAUREILLAS/LAS ILLAS
	Guy GATOUNES	REYNES
SUPPLEANTS	Denis DUNYACH	CERET
	Alexandre PUIGNAU	LES CLUSES
	Alain RAYMOND	TAILLET
	Marc DE BESOMBES SINGLA	L'ALBERE
	Thierry THADEE	LE PERTHUS

➤ **Vote : Unanimité**

▪ **Commission intercommunale d'accessibilité :**

Délibération n° 2020/118/D

Le Président propose de fixer le nombre de membres de la commission à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants élus du territoire selon la proposition suivante :

Commission Accessibilité	Membres	Communes
TITULAIRES	Jean Marc PACULL	LE BOULOU
	Sébastien GOURIOU	LES CLUSES
	Stéphane GALAN	MAUREILLAS
	Brigitte BARANOFF	CERET
	Michel ANDRODIAS	ST JEAN
SUPPLEANTS	Florence CARLIER	REYNES
	Pierre SERRA	LE PERTHUS
	Alain THOMAS	TAILLET
	Thérèse BIDART	L'ALBERE
	Jacques ARNAUDIES	VIVES

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Président propose ensuite au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs et de procéder au vote à main levée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, il soumet à l'assemblée les propositions de désignation suivante :

- **Conseil d'Exploitation de l'Office intercommunal du tourisme (Article 3 des statuts)**

Délibération n° 2020/119/D

14 représentants, déclinés de la façon suivante parmi les conseillers communautaires ou municipaux :

Communes	Nombre	Titulaires	Suppléants
Céret	3	Maria LACOMBE	Monique DUNYACH
Céret		José ANGULO	Marti VILA
Céret		Mina BRISSAUD	Thierry GAILLARD
Le Boulou	2	Carlos GREZES	Nadège HOFFMANN
Le Boulou		Sylvaine RICCIARDI-BRAEM	Christian ERRE
Maureillas	2	Martine LAPORTE	Luc PANABIERES
Maureillas		Sylvie ERRE-LLAREUS	Babette PATHIER
Reynès	1	Florence CARLIER	Jean-François BOIX
Saint Jean Pla de Corts	1	Dominique BARBOUTY	Gisèle LAPORTE
Le Perthus	1	Florian PLANAS	Thierry THADEE
Les Cluses	1	Jean-François GRAFFEO	Alexandre PUIGNAU
L'Albère	1	Carles SARRAT	Patrice GARDON
Taillet	1	Aurélie RAMSEYER	Alain THOMAS
Vivès	1	Jacques ARNAUDIES	Pierre DALOU

➤ ***Vote : Unanimité***

- **CLE Nappes du Roussillon**

Délibération n° 2020/120/D

Le Président propose M. Alexandre PUIGNAU, Vice-Président, Maire de Les Cluses, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Vallespir à la CLE Nappes du Roussillon.

➤ ***Vote : Unanimité***

- **Pays d'Art et d'Histoire**

Délibération n° 2020/121/D

Le Président informe que les statuts du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier des vallées catalanes du Tech et du Ter prévoit que la Communauté de Communes soit représentée par 11 représentants :

10 représentants des communes : . 1 titulaire et 1 suppléant par commune désignés par les conseillers communautaires ou municipaux,
1 représentant de la CCVallespir : . 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Communauté de Communes, désignés parmi les conseillers communautaires.

Il propose les désignations suivantes :



2020/149

			Titulaires	Suppléants
Représentants des Communes	Céret	1	Maria LACOMBE	Marti VILA
	Le Boulou	1	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM	Sébastien BORREIL
	Maureillas	1	Babette PATHIER	Marie-Claude PUJOLAR-MAISANI
	Reynès	1	Guy GATOUNES	Florence CARLIER
	Saint Jean Pla de Corts	1	Michel BERNIER	Dominique BARBOUTY
	Le Perthus	1	Florian PLANAS	Patricia MARTINEZ
	Les Cluses	1	Mireille HUCH	Sébastien GOURIOU
	L'Albère	1	Patrice GARDON	Carles SARRAT
	Taillet	1	Jean-Luc BOFFY	Joseph JUANOLA
	Vivès	1	Pierre DALOU	Joëlle HOSTALRICH
Représentant la Communauté de Communes du Vallespir		1	José ANGULO	Sophie MENAHEM

➤ **Vote : Unanimité**

▪ **Pays Pyrénées Méditerranée**

Délibération n° 2020/122/D

Le Président propose qu'il soit désigné en sa qualité de Président (Michel COSTE) avec MM. François COMES, Maire de LE BOULOU et Guy GATOUNES, Maire de REYNES pour siéger au conseil d'administration du Pays Pyrénées Méditerranée.

➤ **Vote : Unanimité**

▪ **SCOT Littoral Sud**

Délibération n° 2020/123/D

Le Président informe que les statuts du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud prévoient que la Communauté de Communes du Vallespir soit représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant par commune par les conseillers communautaires ou municipaux, il propose les désignations suivantes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Céret	José ANGULO	Sandrine CAPEILLE
Le Boulou	François COMES	Jean-Marc PACULL
Maureillas	Stéphane GALAN	Jean VILA
Reynès	Bernard PIERA	Guy GATOUNES
Saint Jean Pla de Corts	Michel ANDRODIAS	Gisèle LAPORTE
Le Perthus	Thierry THADEE	Pierre SERRA
Les Cluses	Alexandre PUIGNAU	Jean-François GRAFFEO
L'Albère	Marc DE BESOMBES SINGLA	Patrice GARDON
Taillet	Alain THOMAS	Guy BARCELO
Vivès	Pierre DALOU	Jacques ARNAUDIES

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149

- **SMIGATA (Syndicat mixte intercommunal de gestion et d'aménagement Tech Albères)**

Délibération n° 2020/124/D

Le Président informe que les statuts du SMIGATA prévoient la désignation par le Conseil Communautaire :

1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant par commune parmi les conseillers municipaux ou communautaires.

4 représentants Titulaires et 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes parmi les conseillers communautaires.

En cours de Séance il a été relevé qu'un membre ne pouvait pas siéger en tant que représentant de commune et de la communauté des communes,

Compte tenu de cette observation le président a soumis au vote les désignations suivantes :

	Titulaires	Suppléants	
Représentants des Communes	Céret	Simon REDONDO	Anthony PREHAM
	Le Boulou	Jean-Marc PACULL	Claude MARCELO
	Maureillas/las Illas	Stéphane GALAN	Michel VIZERN
	Reynès	Frédéric HEBRARD	Sylvain GARCIA
	Saint Jean Pla de Corts	Patrick CASADEVALL	Eric BAILLE
	Le Perthus	Christophe PORTE	Fernando SANTOS
	Les Cluses	Denis FOURNY	Sandrine MARTIN
	L'Albère	Marc DE BESOMBES SINGLA	Stéphane DOUBLIN
	Taillet	Michèle DEBRAS-RAYE	Aurélie RAMSEYER
	Vivès	Christian BOTTEIN	Pierre VILACECA
Représentants de la Communauté de Communes du Vallespir	Alain RAYMOND	Joseline LAFON	
	Jacques ARNAUDIES	Guy GATOUNES	
	Pierre PLANAS	Michel COSTE	
	Alexandre PUIGNAU	Jean-Claude FAUCON	

➤ **Vote : Unanimité**

- **SPL PO Aménagement**

Délibération n° 2020/125/D

Le Président propose Monsieur Guy GATOUNES, Maire de REYNES, pour représenter la communauté auprès de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales aménagement.

➤ **Vote : Unanimité**

- **SYDETOM**

Délibération n° 2020/126/D

Les statuts du SYDETOM 66 prévoient que la Communauté de Communes du Vallespir soit représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires, le Président propose les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
José ANGULO	Joceline LAFON
Patrick CASADEVALL	Sylvaine RECCIARDI-BRAEM

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149

▪ **SYNDICAT MIXTE DE L'AUTOPORT DU BOULOU**

Délibération n° 2020/127/D

La composition du conseil d'administration au sein du Syndicat mixte de l'Autoport du Boulou prévoit que la communauté des communes du Vallespir soit représentée par 7 conseillers communautaires, le Président propose que la CCV soit représentée comme suit :

- M. Michel COSTE – Président, Maire de Céret
- M. François COMES – 1^{er} Vice-Président, Maire de Le Boulou
- Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM - Déléguée communautaire Commune Le Boulou
- M. Jean-Claude FAUCON – Délégué communautaire Commune Le Boulou
- M. Patrick CASADEVALL – Délégué Communautaire Commune de St Jean Pla de Corts
- M. Jean VILA – 2^{ème} Vice-Président, Maire de Maureillas/las Illas
- M. Alexandre PUIGNAU – 6^{ème} Vice-Président, Maire de Les Cluses

➤ **Vote : Unanimité**

▪ **SYDEEL 66 (commission consultative paritaire)**

Délibération n° 2020/128/D

Le Président propose Monsieur Guy GATOUNES, Maire de REYNES, pour représenter la communauté auprès Syndicat Département d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales

➤ **Vote : Unanimité**

COMMISSIONS FACULTATIVES

▪ **Commissions facultatives (article 6 du règlement intérieur):**

Délibération n° 2020/129/D

Le Président propose ensuite à l'assemblée de créer des commissions de travail thématique facultative Pour rappel, il expose ensuite les termes de l'extrait de l'article 6 du règlement intérieur du conseil communautaire : « *Pour répondre au mieux aux enjeux du territoire, la Communauté de Communes est structurée en commissions thématiques.*

Le nombre de commissions est susceptible d'évoluer en fonction des transferts éventuels de compétences des communes membres.

Les commissions sont convoquées par le président de la communauté de communes, qui en est le président de droit. Elles sont présidées, si le président est absent ou empêché, par le vice- président ayant reçu délégation pour ladite commission.

Chaque commission est composée de 10 à 14 membres plus 1 (le Vice-Président de la compétence concernée). »

Il propose au conseil communautaire de créer les commissions suivantes qui tiennent compte des statuts et compétences de la Communauté et dont la composition et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur, et présidées par les vice-présidents délégués dans le domaine de compétence correspondant aux délégations attribuées par le Président :

2020/149

Pôle développement économique :

- ✓ Commission développement économique et tourisme – M. François COMES, 1^{er} vice-président
- ✓ Commission Agriculture et forêt et liège – M. Alain RAYMOND, 8^{ème} vice-président

Pôle Cohésion sociale :

- ✓ Commission enfance jeunesse – M. Jean VILA, 2^{ème} vice-président
- ✓ Commission habitat, accès services publics, santé – M. Thierry THADEE, 5^{ème} vice-président

Pôle Développement durable :

- ✓ Commission transition énergétique – M. Guy GATOUNES, 4^{ème} vice-président
- ✓ Commission mobilité, tourisme vert – M. Marc DE BESOMBES SINGLA, 9^{ème} vice-président
- ✓ Commission gestion et valorisation des déchets – M. Robert GARRABE, 3^{ème} vice-président

Pôle Aménagement :

- ✓ Commission aménagement du territoire et GEMAPI – M. Alexandre PUIGNAU, 6^{ème} vice-président
- ✓ Commission voirie et travaux – M. Jacques ARNAUDIES, 7^{ème} vice-président

➤ **Vote : Unanimité**

2- FINANCES

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération n° 2020/130/D

Le Président informe que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12, que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Il indique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il précise qu'en vertu de l'article 85 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et l'article 5214-8 modifié du CGCT l'octroi d'une délégation à un conseiller communautaire entraîne désormais le versement d'une indemnité de fonction spécifique au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales du président et des vice-présidents dans la limite pour ces derniers à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit pour la communauté des communes du Vallespir une prise en compte maximale de 7 vices présidents.

Compte tenu de ces éléments l'enveloppe indemnitaire maximale de la collectivité est donc fixée comme suit :

2020/149

Fonction	Nombre	Taux Maximum individuel (en % de l'indice terminal)	Taux Maximum (en % de l'indice terminal)	Montant annuel
Président	1	67.50 %	67.50%	31 504.15 €
Vice-Président	7	24.73 %	173.11%	11 542.19 €
ENVELOPPE TOTALE			240.61%	112 299.45 €

Toutefois il rappelle qu'en application de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « loi richard », le conseil communautaire réuni le 16 juillet 2020 a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 9 (limite possible de 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante sans conséquence sur le montant de l'enveloppe indemnitaire.)

Il précise que le conseil communautaire peut à tout moment voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire détenant une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire et informe que d'ores et déjà les membres du bureau ont engagé une réflexion sur une organisation interne des dossiers à mener qui pourrait en cours de mandat les amener à confier une délégation à un ou plusieurs conseillers communautaires et que ceci aurait pour conséquence l'attribution d'indemnités à des conseillers communautaires et la révision à la baisse des indemnités des membres du bureau pour respecter l'enveloppe indemnitaire.

Il indique que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il propose que soit mis en place à compter de ce jour, le régime indemnitaire des élus selon le barème suivant :

Fonctions	Nombre	Taux individuel (en % de l'indice terminal de la FPT)	Taux global	Montant annuel (valeur indice 2020)	Date d'entrée en vigueur
Président	1	49.60 %	49.60 %	23 149.71 €	16 juillet 2020
Vice-Président	9	21.22 %	190.98 %	9 903.97 €	16 juillet 2020
Conseiller communautaire délégué	0	0	0		
ENVELOPPE INDEMNITAIRE TOTALE			240.58 %	112 285.44 €	

Il rappelle que les dépenses d'indemnités de fonction les crédits correspondants sont inscrits budget principal de la communauté chaque année et qu'un rapport annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil communautaire sera soumis à l'assemblée avant le vote des budgets à venir.

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149**FISCALITÉ LOCALE : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES****Délibération n° 2020/131/D**

Le Président rappelle que la Loi de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que le conseil communautaire avait délibéré les années précédentes à l'unanimité afin de retenir la répartition dérogatoire et de faire supporter intégralement le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC par la Communauté de Communes.

Il indique que les articles L. 2336-3 et L3 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales détaillent les modalités de répartition du FPIC entre un EPCI et ses communes membres.

Il informe que la collectivité a reçu de la Préfecture le 17 juillet la notification qui fixe le montant de la contribution 2020 à hauteur de 478 726 € et qui précise la répartition de droit commun de la contribution entre la Communauté de communes (189 169 €) et les communes membres (289 557 €).

Entre 2019 et 2020 on note une augmentation du FPIC de 422 130 € à 478 726 € soit 13 %.

Le Président propose au conseil communautaire de faire supporter l'intégralité de la contribution par la Communauté de communes soit 478 726 €, et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Il précise que cette procédure dérogatoire doit être approuvée soit à l'unanimité du conseil, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Avant de procéder au vote, Monsieur Patrick PUIGMAL, Conseiller Communautaire, demande au Président la possibilité que l'assemblée puisse prendre connaissance de la répartition des montants par communes.

Le Président apporte en réponse les données chiffrées suivantes :

REPARTITION DU FPIC ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES	
L'ALBERE	1 006,00 €
LE BOULOU	90 608,00 €
CERET	110 649,00 €
LES CLUSES	6 428,00 €
MAUREILLAS LAS ILLAS	30 011,00 €
LE PERTHUS	8 124,00 €
REYNES	15 622,00 €
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	23 821,00 €
TAILLET	1 440,00 €
VIVES	1 848,00 €
TOTAL	289 557,00 €
Communauté de Communes du Vallespir	189 169,00 €
TOTAL	478 726,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES*****Délibération n° 2020/132/D***

Le Président informe l'assemblée que L'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le Président a proposé au conseil communautaire d'individualiser les fonds de concours suivants :

Vu la délibération en date du 13 mars 2020 de la commune de LES CLUSES, il propose d'attribuer un fonds de concours de 6 238.70 € à la commune portant sur la réhabilitation de la toiture et d'une passerelle accès handicapé d'un bâtiment communal, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan Prévisionnel de financement

Cout total Hors taxe de l'opération :	62 387.00 € HT – 74 864.40 € TTC
DETR :	31 193.50 € HT
Conseil Départemental :	12 477.40 € HT
Fonds de concours CC Vallespir :	6 238.70 € HT
Commune :	12 477.40 € HT

➤ **Vote : Unanimité**

Vu la demande en date du 21 juillet 2020 de la commune de CERET.

Délibérations n° 2020/133 à 142/D

Il a proposé d'attribuer un fonds de concours de 228 700.00 € à la commune portant sur les opérations suivantes :

- Vidéoprotection 154 000 € HT – fonds de concours 77 000 €,
- Aménagement des jardins d'enfants 41 700 € HT – fonds de concours 20 850 €,
- Acquisitions de véhicules pour la Police Municipale 25 000 € HT – fonds de concours 12 500€,
- Matériel informatique et logiciels 51 500 € HT – fonds de concours 25 750 €,
- Etudes 133 500 € - fonds de concours 66 750 € (urbanisme : 87 500 €, Locaux Police Municipale : 4 200 €, restructuration quartier Saint Michel : 20 900 € et EHPAD : 20 900€),
- Mobilier de bureau 10 000 € HT – fonds de concours 5 000 €
- Achat d'une navette urbaine 41 700 € HT – fonds de concours 20 850 €

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan Prévisionnel de financement

Cout total Hors taxe de l'opération :	457 400.00 € HT – 548 880.00 € TTC
Fonds de concours CC Vallespir :	228 700.00 € HT
Commune :	228 700.00 € HT

➤ **Votes : Unanimités**

2020/149**SUBVENTION AU BUDGET PRINCIPAL DU TOURISME****Délibération n° 2020/143/D**

Le Président propose ensuite de voter une subvention d'équilibre du Budget Principal de la CCV au Budget Principal du Tourisme de 260 156.95 €.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, aux crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes du Vallespir voté par délibération n°2020/081 en date du 12 Juin 2020

Il précise que Budget Principal du Tourisme, voté par délibération n°2020/087 en date du 12 Juin 2020, fait apparaître une participation du Budget Principal de la CCV de 260 156.95 € et qu'il est nécessaire d'acter cette participation par une décision de l'organe délibérant de la CCV afin de pouvoir procéder aux versements sur le Budget Tourisme.

➤ **Vote : Unanimité**

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**Délibération n° 2020/144/D**

Le Président propose au conseil communautaire de procéder sur le budget 2020 aux virements de crédits suivants :

- Réajustement des crédits affectés au FPIC suite à notification
- Transfert des aides aux entreprises dans le cadre du fonds de solidarité de l'investissement au fonctionnement
- Ouverture des crédits pour l'affectation des fonds de concours
- Inscription des subventions DETR notifiées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art	Désignation	Montant	Chapitre	Art/Fonc	Désignation	Montant
014	739223	Reversement FPIC	28 726,00 €				
65	6574	Aide aux entreprises COVID	200 000,00 €				
023		Virement section de fonctionnement	-228 726,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
151	Fonds de concours aux communes	-205 714,20 €	158/1321	Maison France Service	7 000,00 €
004/2015	Fonds de concours Céret	228 700,00 €	156/1321	Réhabilitation ALSH ado Céret	10 000,00 €
005/2015	Fonds de concours St Jean	-29 224,50 €			
007/2015	Fonds de concours Les Cluses	6 238,70 €	16	Emprunt	11 726,00 €
167	Aides aux entreprises COVID	-200 000,00 €			
			021	Virement section de fonctionnement	-228 726,00 €
TOTAL DEPENSES		-200 000,00 €	TOTAL RECETTES		-200 000,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

2020/149**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 – BUDGET TOURISME****Délibération n° 2020/145/D**

Le Président propose au conseil communautaire de procéder sur le budget 2020 aux virements de crédits suivants :

- Ouverture des crédits afin de prendre en charge les dépenses exceptionnelles liées au COVID
- Ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art	Désignation	Montant	Chapitre	Art/Fonc	Désignation	Montant
011	6233	Foire et expositions	-1 000.00 €				
67	678	Dépenses équipements COVID (gel, masques,...)	1 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
152020	Site web	- 5 000.00 €			
172020	Acquisition de matériel	5 000 .00 €			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		0,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

3/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**Délibération n° 2020/146/D****RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2019**

Le Président rappelle qu'en application du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dès sa transmission dans les mairies des communes membres. Un exemplaire est également transmis au Préfet du Département pour information.

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

2020/149

En application « combinée » de ces articles, le Président a communiqué le Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019, incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 dont une présentation synthétique a été effectuée par Monsieur Jacques SANCHEZ, Responsable du Pôle Technique et Gestion et valorisation des déchets

Robert GARRABE, vice-président délégué à la gestion et valorisation des déchets précise que la Commission correspondante va engager une réflexion en vue de rationaliser la gestion des déchets et l'inscrire dans la transition écologique.

Il indique que le rapport est téléchargeable sur le site : www.vallespir.com et consultable auprès des services de la Communauté ainsi que de la possibilité d'obtenir un exemplaire « papier » sur demande auprès des services communautaires.

➤ **Vote : Unanimité**

4- MARCHES PUBLICS

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ELECTRICITE

Dossier présenté par Guy GATOUNES, vice-président délégué à la transition énergétique.

Délibération n° 2020/147/D

Le Président informe l'assemblée que la loi Energie – Climat du 8 novembre 2019 met fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA, pour les collectivités employant plus de dix personnes et dont les recettes annuelles excèdent 2 millions d'euros, à compter du 31/12/2020.

La CC Vallespir est concernée par ces dernières dispositions. De ce fait, à partir du 01/01/2021, les contrats d'électricité de la collectivité au tarif réglementé seront obsolètes et elle aura l'obligation d'avoir signé un contrat en offre de marché.

Le SYDEEL 66 propose la constitution d'un groupement de commande d'une durée de 4 ans renouvelable. Ce groupement de commande doit permettre une meilleure négociation des tarifs et une mutualisation des compétences techniques et des coûts de maîtrise d'œuvre.

Le coût d'adhésion au groupement a été évalué par le SYDEEL 66 à 12 € par an et par compteur, soit un coût annuel de 144 € pour les 12 compteurs dont dispose actuellement la CC Vallespir. Ce coût d'adhésion correspond à la participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du groupement.

Le projet de convention proposé par le SYDEEL 66 est annexé à la présente note.

Le Président propose au Conseil communautaire :

D'adhérer au groupement de commande proposé par le SYDEEL 66, et de l'autoriser à signer tout document utile.

➤ **Vote : Unanimité**

5/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Délibération n° 2020/148/D

Le Président informe qu'**En vertu des articles L 5111-1 et L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales** et en application de la délibération n° 2015/073 du 28 juillet 2015, il a été procédé aux signatures des actes et marchés suivants :



2020/149

- Marché fournitures sacs poubelles et sacs cabas (dotation 2020) attribué à l'entreprise CRISTAL DISTRIBUTION INTERPACK (14 130 LE TORQUESNE) pour un montant de 16 124.50 € HT-19 349.40 € TTC.
- Marchés équipement mobilier+ matériel informatique pour l'accueil maternel de loisirs de Céret « Les Jeunes Pousses » pour un montant global de 17 896.63 € HT-21 475.96 € TTC. Compte tenu de la spécificité du matériel nécessaire à la structure, la commande a été segmentée et attribuée à 7 entreprises différentes :
 - INTEGRA SYSTEM (Céret)
 - WESCO (Cerizay)
 - BOULANGER (Le Boulou)
 - JPG (Fosses)
 - LEADER EQUIPEMENT (Castillon du Gard)
 - IKEA (Paris)
 - PICHON PAPETERIES (La Taulaudière)

En vertu de l'article R2122-1 du code de la Commande publique de 2019, permettant de passer des marchés sans publicité, ni mise en concurrence (urgence impérieuse), certaines commandes spécifiques pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont été effectuées :

- Achat de 22 600 masques réutilisables en tissus, commandés à l'entreprise MILANDRE (PARIS) pour un montant de 24 860.00 € HT- 29 832.00 € TTC le 12/06/2020. Ces masques ont été remis à l'issue du conseil communautaire du 12/06/2020.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19 h 52

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie Justafre-Galego**

**Le Président,
Michel Coste**

